

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2023 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 4 octobre 2023	Le quorum étant atteint : Conseillers en exercice : 39
Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire	Présents : 26 Représentés : 13 Absents : 0
Secrétaire de séance : Mme. Amandine PRUVOST	Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :
Délibération publiée le :	Suffrages exprimés : 37
Enregistrée en Sous-Préfecture le :	Votes pour : 33 Abstentions : 1
Accusé de réception en Sous-Préfecture n° :	Mme Gargani
	Votes contre : 4 Non participations : 1
	M. Aléo, M. Irlès, Mme Lovera, M. Martinez

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, VILORIA Patrick, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERÀ Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, PRUVOST Amandine, IRLÈS André, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude.

Pouvoirs : CATONI Monique à LE DISSÈS Eric, TARDY Véronique à TERRIER Gérard, BLOCQUEL Jean-Marc à ARGENTI Céline, FLORENTINO Manuel à BIOLLEY Claude, LO IACONO Michel à VILORIA Patrick, SANCHEZ Anthony à ABADIE Dominique, ARAKÉLIAN Rémy à ROS Marie-Rose, ESCOLLE Laurent à CANTO Bernard, PENNICA Christelle à AUFFRET Yves, BRIÈRE Isabelle à PRADEL Véronique, GRASSINI Joseph à MICOTTI Sophie, LOVERA Magali à IRLÈS André, MARTINEZ Jean à ALEO Adrien.

N°23101331	Convention du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) – Avenant n°3
-------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la convention du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) du centre ancien de Marignane, approuvée par délibération N° 154 du 22 juin 2011 et signée le 17 février 2012 ;
Vu l'avenant N° 1 à cette convention, approuvé par délibération n°250 du 26 septembre 2016 ;
Vu l'avenant N°2 à cette convention approuvée par délibération n°18092018 du 20 septembre 2018 ;
Vu l'avis de la commission Grands Projets, Travaux, Environnement développement durable - PNRQAD, rendu le 12 septembre 2023 ;

Considérant l'engagement de la Commune dans le programme de requalification du centre ancien ;

Considérant la nécessité d'actualiser l'évolution de ce programme dans le cadre de la convention liant la Commune aux partenaires ;

La Commune a signé le 17 février 2012 la convention PNRQAD avec l'Etat, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH), la Région, le Département, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (devenue Métropole Aix-Marseille-Provence), la Caisse des dépôts et consignations, 13 Habitat et l'Union des Entreprises et des Salariés pour le Logement (UESL) pour un montant initial de 66,8 M€. Le programme d'intervention conventionné permettait d'impulser une action forte et volontariste pour une reconquête et un changement durable de l'image du quartier. Ce programme transversal mobilise toutes les procédures afin de remédier aux dysfonctionnements avec pour objectifs de traiter durablement les problèmes structurels de l'habitat, d'adjoindre au volet habitat un programme ambitieux de rénovation des espaces publics, de déployer un réseau d'équipements publics modernes dans le respect des qualités architecturales et urbaines du centre historique, de redynamiser le commerce et de mettre en valeur le patrimoine.

Un premier avenant à cette convention a été conclu, essentiellement pour lever les blocages administratifs et techniques liés à la mise en œuvre du programme.

Un second avenant a été signé le 19 décembre 2019 afin d'acter l'ajustement de la stratégie de mise en œuvre du programme jusqu'à son terme fixé en 2025. L'enjeu de l'achèvement du programme reposant sur la rénovation des ilots du cœur historique, les réorientations actées ont consisté à lancer l'opération Place de l'Olivier, à renforcer le projet de l'Ecole des Arts en actant la relocalisation des conservatoires de danse et de musique sur deux ilots majeurs du cœur historique, à différer les opérations de requalification des ilots de logement g1 et d1, à supprimer de la convention financière des opérations connexes (réorientation de l'entrée de la Mairie, maison des jeunes..) et à intégrer plusieurs opérations d'aménagement des espaces publics (promenade Esmieu - Jaurès, square Frédéric Mistral, parc Salvador Dali, parking St-Pierre..).

Le montant global du PNRQAD a ainsi été réévalué par l'avenant 2 à 56,4 M€ et la participation hors taxes de la Commune à 19,128 M€.

A début 2023, dix-sept millions de subventions ont été versés aux maîtres d'ouvrages et plus de trente et un millions d'euros de dépenses étaient engagées, avec la réalisation d'opérations majeures telles que la rénovation du cours Mirabeau et de l'avenue Jean Jaurès, la création de la place du Château (anciennement Place Charles Peguy), la création du guichet unique de service publics, la maison de l'industrie, des métiers et de l'énergie (relais – emploi) et les démolitions Place de l'Horloge, Place Peguy et des bâtis Place de l'Olivier dans le centre historique.

Le projet actualisé de la Commune, faisant l'objet du présent avenant, traduit la poursuite de la stratégie d'intervention validée en 2018 et la renforce en concentrant les investissements publics sur le cœur historique et des abords immédiats. Ainsi le projet actualisé permettra de :

- Poursuivre l'intervention publique sur la couronne du centre historique, avec le bouclage de la rénovation de l'axe Jaurès / Desmoulins / Mirabeau y compris afin de les rendre attractifs et permettre l'implantation de nouvelles activités commerciales sur la future place de l'Olivier, le cours Mirabeau ainsi que dans les anciens locaux de la Place Camille Desmoulins une fois ceux-ci réhabilités,
- Renforcer les conditions de l'installation d'un nombre suffisant de nouveaux ménages qui seul permettra de dynamiser massivement le centre-ville rénové, avec une intervention radicale sur l'habitat indigne du centre ancien par une action combinée du PNRQAD et de Foncière Logement-DIGNEO,
- Concilier le tissu ancien médiéval dense aux dispositions urbaines et architecturales avec la mise en œuvre d'un habitat correspondant aux modes de vie actuels et offrant une qualité d'habitat et d'usage attractive. L'évolution du projet sur l'ilot dégradé H1 permettra ainsi d'offrir des logements de qualité avec des terrasses et donnant sur un jardin au centre de l'ilot tout en réhabilitant les bâtiments en co-visibilité de l'Eglise St Nicolas et du Beffroi,
- Sécuriser la réhabilitation des petits ilots du cœur historique à travers la conclusion de baux à réhabilitation sur le foncier communal,
- Poursuivre les acquisitions foncières pour la revitalisation du cœur de ville,
- Poursuivre la préservation du patrimoine du cœur historique avec la tranche n°2 de la rénovation de l'Eglise Saint Nicolas,
- Affirmer la liaison entre le centre historique rénové et les parkings et les services de proximité avec notamment le conventionnement de l'aménagement, la mise en valeur et l'animation du secteur des Bruyères comprenant l'aménagement d'une liaison piétonne vers les parkings et le boulodrome Georges Audry ainsi que la réalisation d'équipements modernes pour le boulodrome.

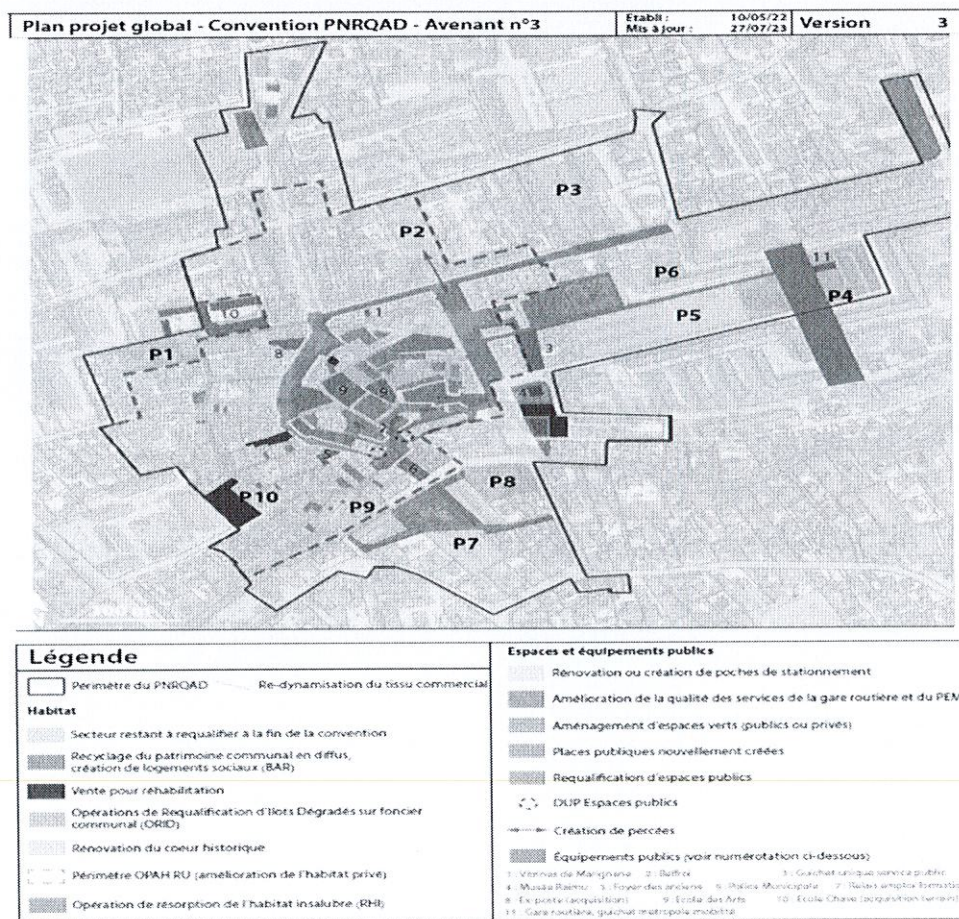
La Commune maintient ainsi les objectifs fondamentaux du projet global de requalification du centre ancien.

Le montant global du PNRQAD tel que conventionné à l'issue de l'avenant 3 s'élèvera ainsi à 71 408 698 €, dont 8 926 350 € sont alloués aux nouvelles opérations.

Le montant global de participation de la Commune au titre du PNRQAD est établi à 29 194 868 €. Après déduction des financements prévisionnels complémentaires du Département à la Commune au titre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement pour la période 2020-2023 qui s'élèvent à 11 065 049 € sur le centre ancien, le montant prévisionnel de la participation de la Commune s'établira alors à 18 129 823 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** l'avenant n°3 à la convention Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) – projet de requalification du centre ancien de Marignane,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer et à mettre en œuvre cet avenant.



Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Amandine PRUVOST**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télécours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.